

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 01/12/2020

**Étaient présents** : Mesdames Andrée DEPULLE, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Martine GERARDIN-REBOURSET, Sandrine JENOT, Véronique LAGARDE, Emilie PASCAREL, Béatrice PETERLINI, Martine SAS-BARONDEAU  
Messieurs Raphaël BARTHELEMY, Léon BASSO, Patrice BERT, Jacky CHRISTOPHE, Alain GERARD, François HOSSANN, Jean-Claude SCHOENACKER, Gilles SOULIER

**Absents excusés** : Pascale DIDAOUI, Aurélie DOBOR, Sylvie PONTIN, Valérie VELTER, Pascal FAAS, Paul GUIDAT, Jean MUNIER

**Absents non excusés** :

<b><u>Procurations</u></b> : Pascale DIDAOUI	à	Andrée DEPULLE
Aurélie DOBOR	à	Marie-France GAUNARD-ANDERSON
Valérie VELTER	à	Sandrine JENOT
Pascal FAAS	à	Gilles SOULIER
Paul GUIDAT	à	Gilles SOULIER
Jean MUNIER	à	Jacky CHRISTOPHE

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Avenant n° 3 au marché de travaux pour l'aménagement du Parc Touristique et de Loisirs des Fenottes – Lot 3

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### **I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE**

François HOSSANN est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

### **II. CCMM – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2020**

**Vu** l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « La CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211- 5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal ;

**Vu** le transfert de compétence « Fourrière animale » et la délibération du Conseil Communautaire du 26/09/2019 ;

**Vu** le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**Considérant** que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les charges liées à la nouvelle compétence « Fourrière animale » suivant la méthodologie dérogatoire :

- calcul du coût du transfert de charges, par méthode dérogatoire, basé sur le coût contractuel réel 2020 et
- détermination d'un coût par habitant sur la base des données INSEE ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte ledit rapport de la CLECT.

### **III. REDEVANCE FORFAITAIRE POUR DEPOT ILLÉGAL DE DECHETS**

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'accroissement de dépôts de déchets sauvages et donc illégaux sur le territoire communal. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques ou par des entreprises spécialisées. Il propose donc d'instaurer une amende administrative dissuasive à appliquer aux contrevenants. Cette amende sera complémentaire aux poursuites et aux condamnations qui pourraient avoir lieu.

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

**Considérant** qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire ;

**Considérant** que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'instaurer une redevance forfaitaire d'un montant de 1 500 € due par les auteurs des dépôts illégaux de déchets sur le banc communal, couvrant les frais engagés par la collectivité pour les opérations de recherche, d'identification, de remise en état du site dégradé ainsi que tous autres frais liés à la gestion de ces dépôts sauvages ;
- Accepte que cette redevance soit facturée par la Mairie et recouvrée par le Receveur Principal de la trésorerie de Montigny Pays Messin ;
- Charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté municipal correspondant ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### **IV. CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX A DORNOT**

La commune d'Ancy-Dornot a été sollicitée par la « Compagnie des Ô » pour une mise à disposition gracieuse de locaux communaux (salles de classe de l'ancienne école de Dornot) afin d'y stocker du matériel scénique.

Les frais de chauffage et d'éclairage des locaux mis à disposition seront remboursés à la commune par la compagnie sur la base d'un forfait annuel.

En contrepartie, cette dernière s'engage à organiser :

- Annuellement, une animation « théâtre de rue » intitulée « La grande descente »,
- 2 ateliers « théâtre » hebdomadaires proposés aux enfants de 8 à 12 ans pendant toute l'année scolaire et qui auront lieu à la salle de Chazelles de Dornot,
- 6 séances d'animation « théâtre », d'une heure et demie, pour le périscolaire, organisées les jeudis après-midi.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise à disposition gracieuse des 2 salles de classe de l'ancienne école de Dornot (hors frais de chauffage et d'éclairage à la charge de la « Compagnie des Ô »),
- Valide les contreparties proposées par la « Compagnie des Ô »,
- Fixe à 50 €/TTC par trimestre, soit 200 €/TTC annuel, le forfait relatif aux frais de chauffage et d'éclairage des locaux mis à disposition,
- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux annexée à la présente délibération.

**V. CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION D'UNE DEPENDANCE D'UN EQUIPEMENT PUBLIC SPORTIF**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association JSA (Jeunesse Sportive d'Ancy) utilise un terrain sportif de la commune d'Augny pour les entraînements ayant lieu durant la période hivernale, celui de la commune d'Ancy, difficilement praticable pendant cette période. De ce fait, il y a lieu de signer une convention tripartite entre la commune d'Augny, la JSA et la commune d'Ancy-Dornot.

Cette convention fixe les conditions selon lesquelles la commune d'Augny met à disposition à titre précaire et révocable un demi-terrain du stade « Lucien Lallement » dans le cadre des entraînements.

La JSA pourra utiliser l'équipement le lundi de 19h45 à 21h45 du 16 novembre 2020 au 17 avril 2021 moyennant une participation financière de la commune d'Ancy-Dornot de 200 €. Cette participation financière tient compte des restrictions liées à la crise sanitaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les modalités de la convention tripartite,
- Accorde le versement à la commune d'Augny de la participation financière de 200 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**VII. SUBVENTION A L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE D'ANCY-SUR-MOSELLE**

Compte tenu de la pandémie, Monsieur le Maire propose aux élus de verser une avance de subvention à l'association JSA (Jeunesse Sportive d'Ancy-sur-Moselle) d'un montant de 750 € pour l'année 2020. Un complément pourra être envisagé en fonction des besoins de l'association et de l'évolution de la situation.

Après avoir entendu cette proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition faite par Monsieur le Maire,
- Autorise le versement d'une avance de subvention d'un montant de 750 € à l'association Jeunesse Sportive d'Ancy-sur-Moselle pour l'année 2020.

**VIII. CREATION DU PARC TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DES FENOTTES – PLAN DE FINANCEMENT SUBVENTION FEADER (LEADER)**

La municipalité travaille depuis 2014 avec différents partenaires à l'aménagement de l'espace des Fenottes situé à proximité de la gare, en parc touristique et de loisirs. De nouveaux équipements permettront ainsi de compléter l'offre d'activités sur cette zone stratégique intégrée au Parc naturel Régional de Lorraine et au croisement des pistes cyclables et de randonnée du secteur. Font notamment partis de ces équipements une pumprack (parcours de virages et de bosses permettant la pratique du VTT, roller, skateboard...) et une halle couverte destinée à l'accueil des manifestations communales, intercommunales et associatives.

Suite à la consultation des entreprises dans le cadre des travaux à réaliser, le coût total de l'opération est aujourd'hui estimé à 1 033 397,03 € HT (AMO, MOE, Etudes et missions CT/SPS, travaux, Pumprack).

Plusieurs subventions ont déjà été accordées sur l'ensemble du projet (DETR 57, DSIL 54, AMISSUR, CD 57 AMITER, REGION, ANDES) pour un montant total de 536 078,96. Le budget de l'opération est donc repris comme suit :

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 01/12/2020**

	<b>DEPENSES</b>		<b>RESSOURCES</b>		
<b>Intitulé</b>	<i>Détail / Prestataire</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant</i>
<b>AMO</b>	MATEC	4 850,00 €			
<b>MOE</b>	MOE (Studiolada Architectes, Digitale Paysage, Cabinet Lambert et associés)	74 047,18 €	AMISSUR	1%	15 370,00 €
<b>CT (hall)</b>	CT (APAVE)	2 290,00 €	REGION : SICR	10%	100 000,00 €
<b>Etudes</b>	Etudes géotechniques (FONDASOL)	2 900,00 €	ANDES (sport)	4%	40 000,00 €
<b>SPS</b>	SPS (APAVE)	1 342,00 €	CD 57 : AMITER	10%	100 000,00 €
<b>Travaux</b>	VRD Paysage (Eiffage route)	379 412,42 €	DSIL 54 (hors lot 1)	9%	92 103,00 €
	Gros œuvres/fondation (AGE Bâtiment)	23 810,00 €	ETAT : DETR (hors bâches amovibles)	18%	188 605,96 €
	Charpente/bardage/couverture (Rambures et Paris)	411 029,67 €	FEADER : LEADER	4%	37 488,65 €
	Electricité (SIEG)	36 956,00 €	Fonds propres	44%	459 829,42 €
	Bâches amovibles (Rambures et Paris)	11 579,76 €			
<b>Fourniture et pose d'un panneau supplémentaire</b>	MC Aménagement	850,00 €			
<b>Equipement</b>	Pumptrack (Bike Solutions)	79 900,00 €			
<b>Communication sur les panneaux touristiques</b>	Pic Bois	4 430,00 €			
	<b>TOTAL en € HT</b>	<b>1 033 397,03 €</b>	<b>TOTAL en € HT</b>	<b>100%</b>	<b>1 033 397,03 €</b>

La commune doit maintenant finaliser son dossier FEADER au titre du programme LEADER auprès du GAL. Conformément à la demande préalable qui avait été constituée et portant sur le volet touristique du projet, le montant sollicité est de 37 488,65 € sur 106 649,88 € HT de dépenses éligibles. Ces dépenses sont précisées ci-après :

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 01/12/2020**

DEPENSES ELIGIBLES			RESSOURCES MOBILISEES		
	<i>Détail</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Détail</i>	<i>%</i>	<i>Montant</i>
<b>TRAVAUX / Lot 1 VRD Paysage - Eiffage route</b> <b>Détail des dépenses éligibles au sein du lot</b>	<b>Tranche ferme</b>	<b>40 074,77 €</b>	<b>REGION : SICR</b>	10%*	10 320,32 €
	-VRD/Cheminement piétons	23 226,22 €	<b>CD57 : AMITER</b>	10%*	10 320,32 €
	-Paysage/Entretien, nettoyage espaces verts et mobilier	16 848,55 €	<b>ETAT : DETR</b>	18%*	19 464,74 €
	<b>Tranche optionnelle 3 : Plantations Sud-Ouest et mobilier (dont 1 aire de pique-nique )</b>	<b>21 659,68 €</b>	<b>FEADER - LEADER</b>	35%	37 488,65 €
	<b>Tranche optionnelle 4 : Plantations Sud-Est et mobilier (dont 1 aire de pique-nique, 3 bancs et 4 panneaux)</b>	<b>39 635,43 €</b>	<b>Fonds Propres</b>	27%	29 055,85 €
<b>Dépenses éligibles hors marché</b>	<b>Fourniture et pose d'un panneau supplémentaire - MC Aménagement</b>	<b>850,00 €</b>			
	<b>Communication panneaux touristiques- Pic Bois</b>	<b>4 430,00 €</b>			
	<b>TOTAL en € HT</b>	<b>106 649,88 €</b>	<b>TOTAL</b>	100%	<b>106 649,88 €</b>

\* utilisation d'un prorata pour les subventions qui portent également sur les dépenses éligibles au FEADER -LEADER

Après avoir consulté l'avis des commissions concernées,

Le Conseil Communal, à l'unanimité :

- Approuve le projet dont le descriptif et les éléments financiers figurent ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter les subventions au taux maximum ;
- Autorise le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui envisagé initialement ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

**VI. AVENANT N° 3 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DES FENOTTES – LOT 03**

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du Parc Touristique et de Loisirs des Fenottes, le lot n°3 « Charpente – Bardage - Couverture » doit faire l'objet d'un troisième avenant.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 01/12/2020

VU le Code des Marchés Publics,  
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 3 abstentions et 19 voix pour :

- De conclure l'avenant suivant :

Avenant n°3 : plus-value d'un montant de 4 668,00 € HT correspondant à la réalisation d'un passage devant les 2 sorties de secours ainsi qu'à la fourniture et la pose d'un cache pour 2 gaines mal enterrées, d'un 14 protège phares sur pignon et de portes sur les 8 niches des tableaux électriques

Attributaire : SAS Rambures et Paris – 2 rue du Goulot – 57130 ANCY-DORNOT

Marché initial du 13/09/2019 – montant : 369 900,00 € HT

Avenant n°1 validé par délibération en date du 02 décembre 2019 : plus-value de 35 201,67 € HT

Avenant n°2 validé par délibération en date du 24 juin 2020 : plus-value de 1 260,00 € HT

Avenant n°3 objet de la présente délibération : plus-value de 4 668,00 € HT

Nouveau montant du marché : 411 029,67 € HT

- D'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Propriétaire	Adresse du bien
PEROTTIN Marc et BRUNONI Gaëlle	48 rue Jean Le Coullon
M. et Mme NIGON Marc	16 route de Novéant
SCI la Jalouante	5 place Foch

### DIVERS

- La commune est invitée à désigner des conseillers municipaux dans une ou plusieurs des commissions ou comités consultatifs de la Communauté de Communes de Mad et Moselle. Ces inscriptions se font par l'intermédiaire d'un coupon-réponse qu'il conviendra de retourner avant le 14 décembre 2020, la validation de la composition de ces commissions et comités devant intervenir lors du conseil communautaire du 17 décembre prochain.
- Dans le cadre de la constitution de la Fabrique, c'est-à-dire le COPIL du PLUi, Jean MUNIER est désigné en tant que représentant de la commune. Cette Fabrique est constituée de 20 membres environ et une répartition est adaptée aux 5 secteurs de la CCMM.
- Des photos très intéressantes ont été offertes à la commune par des administrés. Le maire propose de solliciter les conseillers pour un sondage afin de choisir une de ces photos pour la conception de la carte de vœux. 5 d'entre elles seront envoyées par mail aux élus qui devront désigner celle qui retient toute leur attention et qui serait la mieux adaptée.
- 25 arbres fruitiers ont été plantés aux Fenottes, à côté de la nouvelle halle et dans le cadre de l'action 1 enfant 1 arbre organisé par le CMJ. La commune remercie Monsieur BERT qui a préparé le terrain et les trous.
- Le maire informe les élus qu'aucune festivité de fin d'année n'aura lieu en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19.